

Numéro INAMI 710/707/12/000

 **Portail patient : <http://payment.chuliege.be>**  
 Pour consulter, payer et réimprimer vos factures

**Téléphone :** 04/323.23.49 (9h-12h et 13h30-15h30)

**Email:**

Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?

[df.reclamations@chuliege.be](mailto:df.reclamations@chuliege.be)

Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report d'échéance ?

[df.contentieux@chuliege.be](mailto:df.contentieux@chuliege.be)

L8876-ARCPA-073603

*Exp: Domaine du Sart-Tilman B35, 4000 Liège*

GEENS Michel  
 RUE RENARD 227  
 4100 SERAING

Patient	GEENS Michel	N° Facture	<b>2501184075</b>	N° NISS	69060604901
Date de naissance	06-06-1969	Date de facture	31/03/2025	Mutualité	319000 110/110
N° Patient	<b>0136405L</b>	N° de Dossier	024244275T	Période de facturation	10/01/2025 au 10/01/2025

### DETAIL NOTE DE SOINS

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Statut méd. (1)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
<b>Honoraires remboursables</b>							
<b>Honoraires partiellement à charge de la mutualité</b>							
DETRY, OLIVIER Consult. Chir. accredité	C	10/01/25	101290	1	24,21	12,00	
<b>Sous-total 1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)</b>					<b>24,21</b>	<b>12,00</b>	

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
<b>TOTAL</b>	<b>24,21</b>	<b>12,00</b>	
Restant à payer		<b>12,00</b>	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288		<b>12,00</b>	



## Payez facilement !

Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone et payez facilement et en toute sécurité.



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →



Patient GEENS Michel

Facture 2501184075

**A payer avant le 30/04/2025**

**IBAN BE56 0960 0975 5288 - BIC : GKCCBEBB**

**12,00 EUR**

**Communication structurée : +++250/1184/07581+++**

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.  
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours, lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.  
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (4) Supplément: est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

DUPLICATA